



Irodouër
entre ville et campagne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire, en l'absence du Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Maëlle DELAMARRE,.

Étaient représentées : Mme Vanessa POLLET par Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Anaëlle GOUGEON par M. Benoît DASSÉ.

Était excusé : M. Frédéric TEXIER.

Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 6 janvier 2023

Madame Marie CARESMEL est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 – approbation.

1. Assainissement : renouvellement de la supervision et de l'automate,
2. Travaux mairie : projet d'extension et de rénovation,
3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
4. Taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructible – demande d'exonération,
5. Salle multifonctions : révision tarif consommation électrique,
6. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
7. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2022.

Délibération n° 01-01-2023 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Délibération n° 01-02-2023 : Travaux mairie : projet d'extension et rénovation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil avait décidé d'ajourner les travaux de la mairie, afin de privilégier la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Une subvention dans le cadre de la DETR a été accordée le 8 juillet 2021 pour ce projet, il fait savoir que cette subvention peut être annulée si à l'expiration d'un délai de 2 ans calculé à compter de la date de notification de l'arrêté (6 août 2021), l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution juridique. Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
SOUHAITE obtenir l'avis de la commission des finances avant de se prononcer sur le lancement des travaux d'extension et de rénovation de la mairie,
DECIDE donc de reporter ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n° 01-03-2023 : Assainissement : renouvellement de la supervision et de l'automate

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration est en service depuis 2009, le système qui permet sa gestion pourrait être bientôt obsolète. Il est important de penser à le remplacer. La Société ACTEMIUM, qui est intervenue à la station d'épuration récemment, a fait une proposition pour :

- Le remplacement de la supervision, comprenant :
 - o La fourniture d'un pc de bureau et d'un écran
 - o La fourniture de licences logicielles
 - o La mise en œuvre
 - o L'interaction avec l'automate.
- Le renouvellement de l'automate, étant donné que les pièces détachées ne sont plus commercialisées et l'unité centrale donne des signes d'inquiétude. Il n'est plus possible actuellement de se connecter pour charger/décharger le programme ni faire des modifications.

L'automate existant Schneider Tsx57 Premium sera remplacé par un automate de dernière génération Schneider M340. Les cartes d'entrées/sorties proposées sont compatibles avec les interfaces de câblage rapide Téléfast.

Le Montant des prestations :

- Renouvellement de la supervision : 10 850 € HT
- Renouvellement de l'automate : 8 270 € HT.

L'offre est ramenée à 18 800 € HT.

Il est proposé de réaliser ces travaux et d'accepter le devis d'ACTEMIUM pour la somme de 18 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE le remplacement de la supervision et de l'automate,

ACCEPTTE la proposition de la Société ACTEMIUM pour la somme de 18 800 € HT,
 DIT que la dépense sera imputée sur le budget assainissement,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 01-04-2023 : Taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles : demande d'exonération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal a institué la taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles, comme le prévoit l'article 1529 du Code Général des Impôts. Monsieur SAVIN Patrick vend une partie de la parcelle B 997 pour construire et, compte tenu que les démarches pour la vente de ce bien étaient engagées depuis un an, sollicite l'exonération de cette taxe qui est estimée à 7 660 €. Monsieur le Maire informe le conseil que cette parcelle est devenue constructible lors de la révision du PLU de 2006 et est donc soumise à cette taxe. L'acte de vente de ce terrain a eu lieu le 23 décembre 2022. Le Maire explique que le fait générateur de cette taxe est la date de cession, elle s'applique donc à ce terrain, il précise que cette délibération ne prévoit pas d'exonération. Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande d'exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 Compte tenu que la date de cession est le 23 décembre 2022,
 REJETTE la demande de Monsieur SAVIN Patrick relative à l'exonération de la taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles.

Délibération n° 01-05-2023 : Salle multifonctions : révision du tarif consommation électrique

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la situation actuelle et annoncée en 2023 des tarifs de l'électricité, il serait intéressant d'augmenter le tarif de la consommation électrique de la salle multifonctions, qui est actuellement de 0,20 € le kWh, en le passant à 0,48 €. Ce tarif s'ajoute au tarif de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès),

DECIDE de fixer le tarif de la consommation électrique à 0,48 € le kWh,
 TARIFS de location de la salle multifonctions, à compter du 1^{er} février 2023 :

	Grande salle	Petite salle	Les deux salles	Habitants d'Irodouër
Vin d'honneur / Réunion sans repas	110 €	50 €	135 €	Réduction de 20 %
Journée	400 €	200 €	550 €	
Cuisine	75 €	75 €	75 €	
2 jours	600 €	300 €	800 €	
Sonorisation	50 €	-	-	
Associations d'Irodouër (forfait ménage)	180 €	100 €	230 €	
Consommation électrique : 0,48 € le kWh				
Chèque caution : 900 €				
Acompte : 50 % à la réservation				

ACCORDE aux associations une seule location gratuite en totalité par an.

Délibération n° 01-06-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire, fait part des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- ✓ Pour la propriété non bâtie, située rue du Pré du Bourg, cadastrée AB n° 733, d'une contenance de 3 m² et appartenant à la COMMUNE D'IRODOUER.
- ✓ Pour la propriété bâtie située 27 rue de la Lande, cadastrée D n° 761, d'une contenance de 446 m² et appartenant à Madame TARDIF Mélody et Monsieur SAULAIS Kevin,
- ✓ Pour la propriété bâtie située 7 rue du Pré du Bourg, cadastrée AB n° 777, d'une contenance de 392 m² et appartenant à Madame WASSELIN Lindsey,
- ✓ Pour la propriété non bâtie située 1B rue du Pré du Bourg, cadastrée AB n° 718, d'une contenance de 506 m² et appartenant à la Monsieur CHEZE Alain
- ✓ Pour la propriété non bâtie située 12bis rue de la Vallée, cadastrée B n° 1119p, d'une contenance de 827 m² et appartenant à la Monsieur SAMSON Renaud,
- ✓ Pour la propriété bâtie située 4A rue du Stade, cadastrée AB n° 713 et 717, d'une contenance de 475 m² et appartenant à la Monsieur AUBRY Erwan et Madame ORTEGA Joeva.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
ACTEMIUM	Dépannage station	403,20 € TTC
LA SOURCE LOIRE	Attractif guêpes	262,44 € TTC
DOD	Dalle sol restaurant	351,95 € HT
WESCO	Equipement service enfance (handicap)	2 874,74 € TTC
ESPACE EMERAUDE	Perceuse visseuse	340,02 € HT
ESPACE EMERAUDE	Poste à souder	220,48 € HT
ESPACE EMERAUDE	Réparation débroussailleuse	165,47 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 01-07-2023 : Divers

Projet d'aménagement du lotissement près du parking du lavoir par la Société Européen Homes

Prochain conseil : 9 février 2023

Point sur différents travaux des commissions communales.

Présentation du projet Apart-Age pour un habitat partagé,

Demande d'un particulier pour l'installation de ruches,

Deux points apport volontaire vont être installés sur le territoire.

Fin de la réunion à 21 heures 40

Le secrétaire de séance,

Marie CARESMEL



Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN

